

**Modalités d'évaluation des acquis de la licence AES
2023-2028****Clauses valables pour toutes les sessions****Conditions d'évaluations des matières en contrôle continu :**

Toute absence dans les enseignements évalués en contrôle continu devra être justifiée auprès de l'enseignant. Deux absences non justifiées entraîneront la note de zéro au contrôle continu de la matière.

Les contrôles continus peuvent être rédigés sur des copies standards. Toute absence au contrôle continu entraîne la note de zéro. En cas d'absence justifiée, sous réserve de la transmission d'un justificatif conforme, une épreuve de substitution pourra être organisée par l'enseignant.

Conditions d'évaluations en contrôle terminal

Toute absence à un contrôle terminal, justifiée ou non, entraîne la note de zéro.

☒ Les examens se dérouleront dans le cadre fixé par la charte des examens de l'université de Bordeaux adoptée par la CFVU du 7 mars 2024.

Les périodes d'examen définies comme suit :

1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre
session initiale : décembre et janvier	session de rattrapage : juin

Seconde Chance

Une Unité d'enseignement (UE) est considérée validée si la moyenne de l'UE est supérieure ou égale à 10/20.

Une UE validée est capitalisée.

Pour chaque UE, les modalités d'une « seconde chance » sont définies et indiquées dans la colonne « modalités de seconde chance » de la maquette des enseignements, à l'exception des UE pour lesquelles une seconde chance ne peut être matériellement organisée. La seconde chance prend la forme soit d'une épreuve à la session de rattrapage, soit d'une mise en œuvre durant les évaluations de l'UE au cours du semestre d'enseignement.

Lorsqu'une UE fait l'objet d'une ou plusieurs épreuves à la session de rattrapage, les modalités suivantes s'appliquent :

- l'étudiant ne repasse pas les unités d'enseignement capitalisées ;
- l'étudiant a la possibilité de repasser les matières des unités d'enseignements non validées ;
- la note obtenue à la session rattrapage sur chaque matière se substituera à celle obtenue précédemment et interviendra dans le calcul de la validation de l'UE si elle lui est supérieure ;
- afin de bénéficier de la session de rattrapage, l'étudiant devra obligatoirement s'inscrire aux épreuves auxquelles il souhaite se représenter à l'issue de la publication des résultats de la première session selon les modalités et dates indiquées par le service de scolarité ;
- l'étudiant qui n'aura pas procédé à son inscription aux épreuves de seconde session se verra refuser l'accès aux examens ;
- l'absence de l'étudiant à une épreuve à la session de rattrapage se traduira par ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) et entraîne la note de zéro à cette épreuve.

Règles de validation et de progression**a) Les unités d'enseignements (UE)**

Chaque UE est définitivement acquise et capitalisée lorsque la moyenne obtenue est supérieure ou égale à 10 sur 20.

La validation de l'UE confère définitivement les crédits européens correspondants.

b) Les blocs de connaissances et de compétences

Chaque bloc de connaissances et de compétences (ci-après BCC) est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leur coefficient, est au moins égale à 10 sur 20.

La validation d'un BCC entraîne la validation définitive de toutes les UE de ce BCC.

L'étudiant qui n'a pas validé le BCC capitalise définitivement les UE validées.

Il n'existe pas de note éliminatoire.

Modalités d'évaluation des acquis de la licence Economie-Gestion 2022-2028

LES EXAMENS TERMINAUX

Clauses valables pour toutes les sessions

Conditions d'évaluations des matières en contrôle continu :

Toute absence dans les enseignements évalués en contrôle continu devra être justifiée (sous 7 jours ouvrés) auprès de l'enseignant. Deux absences non justifiées entraîneront la note de zéro au contrôle continu de la matière.

Les contrôles continus peuvent être rédigés sur des copies standards. Toute absence au contrôle continu entraîne la note de zéro. En cas d'absence justifiée, sous réserve de la transmission d'un justificatif conforme, une épreuve de substitution pourra être organisée par l'enseignant.

Conditions d'évaluations en contrôle terminal

Les examens se dérouleront dans le cadre fixé par la charte des examens de l'université de Bordeaux adoptée par la CFVU du 19 novembre 2015.

Toute absence dans les enseignements évalués en contrôle terminal devra être justifiée (sous 7 jours ouvrés) auprès de l'accueil de la faculté.

Les périodes d'examen définies comme suit :

1ersemestre		2ème semestre	
session initiale : décembre et janvier	session de rattrapage : juin	session initiale : avril et mai	session de rattrapage : juin

La seconde Chance

Une Unité d'enseignement (UE) est considérée validée si la moyenne de l'UE est supérieure ou égale à 10/20.

Une UE validée est capitalisée.

Pour chaque matière d'une UE, les modalités d'une « seconde chance » sont définies et indiquées dans la colonne « modalités de seconde chance » de la maquette des enseignements, à l'exception des matières pour lesquelles une seconde chance ne peut être matériellement organisée. La seconde chance prend la forme soit d'une épreuve à la session de rattrapage, soit d'une mise en œuvre durant les évaluations de l'UE au cours du semestre d'enseignement.

Lorsqu'une UE fait l'objet d'une ou plusieurs épreuves à la session de rattrapage, les modalités suivantes s'appliquent :

- l'étudiant ne repasse pas les unités d'enseignement capitalisées ;
- l'étudiant a la possibilité de repasser les matières des unités d'enseignements non validées ;
- la note obtenue à la session rattrapage sur chaque matière se substituera à celle obtenue précédemment et interviendra dans le calcul de la validation de l'UE si elle lui est supérieure ;
- afin de bénéficier de la session de rattrapage, l'étudiant devra obligatoirement s'inscrire aux épreuves auxquelles il souhaite se représenter à l'issue de la publication des résultats de la première session selon les modalités et dates indiquées par le service de scolarité ;
- l'étudiant qui n'aura pas procédé à son inscription aux épreuves de seconde session se verra refuser l'accès aux examens ;
- l'absence de l'étudiant à une épreuve à la session de rattrapage se traduira par ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) et entraîne la note de zéro à cette épreuve.

Règles de validation et de progression

a) **Les unités d'enseignements (UE)**

Chaque UE est définitivement acquise et capitalisée lorsque la moyenne obtenue est supérieure ou égale à 10 sur 20. La validation de l'UE confère les crédits européens correspondants.

b) Les blocs de connaissances et de compétences

Chaque bloc de connaissances et de compétences (ci-après BCC) est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leurs coefficients, est au moins égale à 10 sur 20.

La validation d'un BCC entraîne la validation de toutes les UE de ce BCC.

L'étudiant qui n'a pas validé le BCC capitalise définitivement les UE validées.

Il n'existe pas de note éliminatoire.

c) Le diplôme : DEUG et Licence

Pour les étudiants n'ayant pas effectué la totalité de leur cursus au sein de la Faculté d'Economie-gestion-AES, le calcul de la note de DEUG ou de licence se fera sur la base :

- des notes transmises par l'établissement français d'origine lorsque l'étudiant est issu de la même mention de licence;
- des notes obtenues uniquement au sein de la Faculté d'Economie-gestion-AES dans les autres cas.

Le DEUG est acquis à tout étudiant ayant capitalisé 120 crédits européens. Le diplôme est uniquement délivré aux étudiants en faisant la demande.

La licence est délivrée à l'étudiant qui a capitalisé 180 crédits européens et qui a passé la certification obligatoire de langue anglaise.

Les mentions sont attribuées au diplôme de la licence :

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 ;
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20 ;
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20 ;
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20.

d) Progression dans le cursus licence

Lorsqu'une année d'enseignement est composée de plusieurs BCC, l'étudiant peut poursuivre dans l'année supérieure dès lors qu'il a obtenu une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à chacun des BCC composant l'année et totalisant au moins 60 crédits européens.

Le jury de délibération pourra décider également de valider un BCC avec une moyenne strictement supérieure à 8/20 uniquement lorsque la moyenne générale de l'ensemble des UES composant les BCC composant l'année, affectés de leurs coefficients, est au moins égale à 10 sur 20.

Il n'existe pas de compensation entre les différents BCC d'une même année.

Licence professionnelle: Assurance, banque, finance-Chargé de clientèle

Spécialité Conseiller de clientèle particuliers Formation initiale

Modalités de contrôle de connaissances et de compétences 2022-2027

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions :

- de l'article D611-12 du code de l'éducation,
- de la Charte des examens adoptée par la CFVU de l'UB le 7 mars 2024.

PERIODE D'EXAMENS

1^{er} semestre: 1^{ère} session en janvier 2^{ème} session en juillet

2^{ème} semestre: 1^{ère} session en juin 2^{ème} session en juillet

REGLEMENTATION LIEE AUX EXAMENS

Clauses valables pour toutes les sessions

Les contrôles continus sont rédigés sur des copies standards.

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve.

Les heures et les lieux pour consulter les copies seront communiqués à l'issue des résultats des examens.

SESSION DE RATTRAPAGE

Pour les unités d'enseignements capitalisées : L'étudiant ne doit repasser aucune épreuve même s'il n'a pas obtenu la moyenne à certaines épreuves.

Pour les unités d'enseignements non capitalisées : L'étudiant doit obligatoirement et uniquement passer les épreuves auxquelles il n'a pas eu la moyenne. En effet, les notes supérieures ou égales à 10/20 sont reportées à la deuxième session. En fonction des effectifs, les épreuves de la session de rattrapage pourront être effectuées à l'oral.

En cas d'absence à une épreuve de rattrapage à laquelle il est inscrit, l'étudiant sera réputé avoir eu une ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée), ce qui entraînera la note de zéro à cette épreuve ;

- la note obtenue à la session rattrapage se substituera à la moyenne globale de l'UE et interviendra dans le calcul de la validation du Bloc de compétences et de connaissances (BCC) si elle lui est supérieure.-

Les notes obtenues au projet tutoré et au stage (immersion professionnelle) sont définitivement acquises pour la première session et la session de rattrapage

REGLES DE VALIDATION

1) Validation des Blocs de compétences : Chaque BCC est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leur coefficient, est au moins égale à 10 sur 20.

La validation d'un BCC confère définitivement les crédits européens correspondants.

La validation d'un BCC entraîne la validation de toutes les UE de ce BCC. L'étudiant qui n'a pas validé le BCC capitalise définitivement les UE validées.

2) Validation des unités d'enseignements : Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise lorsque la note est égale au moins à 10/20.

3) Obtention de la licence : La licence est délivrée à l'étudiant qui a validé chaque BCC de la licence totalisant au moins 180 crédits européens. L'obtention de la licence confère 180 crédits européens.

Les mentions sont attribuées au diplôme de la licence :

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 ;
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20 ;
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20 ;
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20

4) La validation de la licence est conditionnée par la passation d'un test d'anglais durant l'année universitaire sans niveau minimum requis (sans octroi d'ECTS).

5) Redoublement : Le redoublement de la licence professionnelle n'est pas possible. Toutefois le jury peut l'autoriser à titre exceptionnel.

Licence Professionnelle - Mention « Technico-commercial
Parcours type « Commercialisation des Biens et Services Industriels
Modalités de contrôle de connaissances et de compétences 2022-2027

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions :

- de l'article D611-12 du code de l'éducation,
- de la Charte des examens adoptée par la CFVU de l'UB le 7 mars 2024.

PERIODE D'EXAMENS

1er semestre: 1ère session en janvier, 2ème session en juillet (à l'issue du stage des étudiants)

2ème semestre: 1ère session en mai, 2ème session en juillet (à l'issue du stage des étudiants)

REGLEMENTATION LIEE AUX EXAMENS
Clauses valables pour toutes les sessions

Les contrôles continus sont rédigés sur des copies standards.

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve.

Les heures et les lieux pour consulter les copies seront communiqués à l'issue des résultats des examens.

SESSION DE RATTRAPAGE

Lorsqu'une UE fait l'objet d'une épreuve à la session de rattrapage, les modalités suivantes s'appliquent :

- l'étudiant ne repasse pas les UE capitalisées ;

En cas d'absence à une épreuve de rattrapage à laquelle il est inscrit, l'étudiant sera réputé avoir eu une ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée), ce qui entraînera la note de zéro à cette épreuve ;

- la note obtenue à la session rattrapage se substituera à la moyenne globale de l'UE et interviendra dans le calcul de la validation du Bloc de compétences et de connaissances (BCC) si elle lui est supérieure.

Les notes obtenues au projet tutoré et au stage sont définitivement acquises pour la première session et la session de rattrapage.

REGLES DE VALIDATION

- 1) **Validation des Blocs de compétences** : Chaque BCC est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leur coefficient, est au moins égale à 10 sur 20.

La validation d'un BCC confère définitivement les crédits européens correspondants.

La validation d'un BCC entraîne la validation de toutes les UE de ce BCC. L'étudiant qui n'a pas validé le BCC capitalise définitivement les UE validées.

- 2) **Validation des unités d'enseignements** : Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise lorsque la note est égale au moins à 10/20.

- 3) **Obtention de la licence** : La licence est délivrée à l'étudiant qui a validé chaque BCC de la licence totalisant au moins 180 crédits européens. L'obtention de la licence confère 180 crédits européens.

Les mentions sont attribuées au diplôme de la licence :

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 ;
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20 ;
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20 ;
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20

- 4) La validation de la licence est conditionnée par la passation d'un test d'anglais durant l'année universitaire sans niveau minimum requis (sans octroi d'ECTS).

Licence Professionnelle - Mention « Commerce et Distribution »
Parcours type « Management et Gestion du Rayon - Distrisup »

Modalités de contrôle de connaissances et de compétences 2022-2027

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions :

- de l'article D611-12 du code de l'éducation,
- de la Charte des examens adoptée par la CFVU de l'UB le 7 mars 2024.

REGLEMENTATION LIEE AUX EXAMENS
Clauses valables pour toutes les sessions

Les contrôles continus sont rédigés sur des copies standards.

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve.

Les heures et les lieux pour consulter les copies seront communiqués à l'issue des résultats des examens.

SESSION DE RATTRAPAGE

Lorsqu'une UE fait l'objet d'une épreuve à la session de rattrapage, les modalités suivantes s'appliquent :

- l'étudiant ne repasse pas les UE capitalisées ;

En cas d'absence à une épreuve de rattrapage à laquelle il est inscrit, l'étudiant sera réputé avoir eu une ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée), ce qui entraînera la note de zéro à cette épreuve ;

- la note obtenue à la session rattrapage se substituera à la moyenne globale de l'UE et interviendra dans le calcul de la validation du Bloc de compétences et de connaissances (BCC) si elle lui est supérieure.

Les notes obtenues au projet tutoré et au stage sont définitivement acquises pour la première session et la session de rattrapage.

PERIODE D'EXAMENS

1^{ère} session en février et en juin - 2^{ème} session en septembre

REGLES DE VALIDATION

- 1) Validation des Blocs de compétences** : Chaque BCC est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leur coefficient, est au moins égale à 10 sur 20.
La validation d'un BCC confère définitivement les crédits européens correspondants.
La validation d'un BCC entraîne la validation de toutes les UE de ce BCC.
L'étudiant qui n'a pas validé le BCC capitalise définitivement les UE validées.
*
- 2) Validation des unités d'enseignements** : Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise lorsque la note est égale au moins à 10/20.
- 3) Obtention de la licence** : La licence est délivrée à l'étudiant qui a validé chaque BCC de la licence totalisant au moins 180 crédits européens. L'obtention de la licence confère 180 crédits européens.
Les mentions sont attribuées au diplôme de la licence :
 - Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 ;
 - Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20 ;
 - Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20 ;
 - Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20
- 4) La validation de la licence** est conditionnée par la passation d'un test d'anglais durant l'année universitaire sans niveau minimum requis (sans octroi d'ECTS).

Licence professionnelle : Management des organisations
Spécialité : Management des PME-PMI

Modalités de contrôle de connaissances et de compétences - 2022-2027

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions :

- de l'article D611-12 du code de l'éducation,
- de la Charte des examens adoptée par la CFVU de l'UB le 7 mars 2024.

PERIODE D'EXAMENS

Les épreuves se dérouleront tout au long de l'année (session unique).

MODALITES D'EVALUATION

Toutes les évaluations se déroulent sous la forme d'un contrôle continu.

REGLEMENTATION LIEE AUX EXAMENS

Les contrôles continus sont rédigés sur des copies standards.

Toute absence au contrôle continu entraîne la note de zéro. En cas d'absence justifiée, sous réserve de la transmission d'un justificatif conforme, une épreuve de substitution pourra être organisée par l'enseignant.

L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve.

Les heures et les lieux pour consulter les copies seront communiqués à l'issue des résultats des examens.

REGLES DE VALIDATION

- 1) **Validation des Blocs de compétences** : Chaque BCC est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leur coefficient, est au moins égale à 10 sur 20.
La validation d'un BCC confère définitivement les crédits européens correspondants.
La validation d'un BCC entraîne la validation de toutes les UE de ce BCC.
L'étudiant qui n'a pas validé le BCC capitalise définitivement les UE validées.
Il n'existe pas de note éliminatoire.
- 2) **Validation des unités d'enseignements** : Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise lorsque la note est égale au moins à 10/20.
- 3) **Obtention de la licence** : La licence est délivrée à l'étudiant qui a validé chaque BCC de la licence totalisant au moins 180 crédits européens. L'obtention de la licence confère 180 crédits européens.
Les mentions sont attribuées au diplôme de la licence :
 - Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 ;
 - Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20 ;
 - Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20 ;
 - Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20
- 4) La validation de la licence est conditionnée par la passation d'un test d'anglais durant l'année universitaire sans niveau minimum requis (sans octroi d'ECTS).

Licence professionnelle : Gestion des structures sanitaires et sociales
Parcours : Responsable de structures sociales et médico-sociales

Modalités de contrôle de connaissances et de compétences 2022-2027

PERIODE D'EXAMENS

1^{er} semestre : 1^{ère} session en décembre-janvier 2^{ème} session en septembre
2^{ème} semestre : 1^{ère} session en avril-mai 2^{ème} session en septembre

REGLEMENTATION LIEE AUX EXAMENS
Clauses valables pour toutes les sessions

Les contrôles continus sont rédigés sur des copies standards.

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve.

Les heures et les lieux pour consulter les copies seront communiqués à l'issue des résultats des examens.

SESSION DE RATTRAPAGE

Lorsqu'une UE fait l'objet d'une épreuve à la session de rattrapage, les modalités suivantes s'appliquent :

- l'étudiant ne repasse pas les UE capitalisées ;

En cas d'absence à une épreuve de rattrapage à laquelle il est inscrit, l'étudiant sera réputé avoir eu une ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée), ce qui entraînera la note de zéro à cette épreuve ;

- la note obtenue à la session rattrapage se substituera à la moyenne globale de l'UE et interviendra dans le calcul de la validation du Bloc de compétences et de connaissances (BCC) si elle lui est supérieure.

Les notes obtenues au projet tutoré et au stage sont définitivement acquises pour la première session et la session de rattrapage.

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions :

- de l'article D611-12 du code de l'éducation,
- de la Charte des examens adoptée par la CFVU de l'UB le 7 mars 2024.

REGLES DE VALIDATION

1) Validation des Blocs de compétences : Chaque BCC est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leur coefficient, est au moins égale à 10 sur 20.

La validation d'un BCC confère définitivement les crédits européens correspondants.

La validation d'un BCC entraîne la validation de toutes les UE de ce BCC. L'étudiant qui n'a pas validé le BCC capitalise définitivement les UE validées.

*

2) Validation des unités d'enseignements : Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise lorsque la note est égale au moins à 10/20.

3) Obtention de la licence : La licence est délivrée à l'étudiant qui a validé chaque BCC de la licence totalisant au moins 180 crédits européens. L'obtention de la licence confère 180 crédits européens.

Les mentions sont attribuées au diplôme de la licence :

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 ;
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20 ;
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20 ;
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20

4) La validation de la licence est conditionnée par la passation d'un test d'anglais durant l'année universitaire sans niveau minimum requis (sans octroi d'ECTS).

Mention Licence Pro Métiers de la Gestion et de la Comptabilité : Révision Comptable
Parcours LP Métiers de la Gestion et de la Comptabilité : Révision Comptable – Agen
Enseignements et contrôle des connaissances : 2024-2028

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions :

- de l'article D611-12 du code de l'éducation,
- de la Charte des examens adoptée par la CFVU de l'UB le 7 mars 2024.

Périodes d'examens

1er semestre : 1ère session en décembre 2ème session en juillet

2ème semestre : 1ère session en juin

Clauses valables pour toutes les sessions**CONTRÔLE TERMINAL**

L'évaluation des unités d'enseignement qui reposent sur le principe du contrôle terminal font l'objet de deux sessions, sauf l'unité d'enseignement « Mémoire de stage », qui est évaluée en session unique.

Le contrôle terminal est susceptible de comporter les éléments suivants : épreuves écrites, épreuves orales, épreuves sur ordinateur, rapports et/ou autres livrables divers, etc., et ce, de manière individuelle ou collective.

Les épreuves écrites sur table et les épreuves sur ordinateur sont rédigées sur des copies ou autres supports respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent, s'il se présente avec un retard supérieur à quinze minutes après le début de l'épreuve.

Le contenu des épreuves est décidé par l'enseignant, sous réserve des consignes données dans la maquette et dans le cadre des orientations définies par le responsable du parcours.

Deuxième session

Les étudiants ayant eu moins de 10/20 à une UE auront le droit de repasser cette UE dans le cadre d'une session de rattrapage. La note finale de l'UE sera la meilleure note des deux sessions. Les épreuves de la session de rattrapage pourront, le cas échéant, se dérouler à l'oral.

CONTRÔLE CONTINU

Le contrôle continu des enseignements est constitué d'au moins deux évaluations, dont les notes respectives ne peuvent représenter plus de 50% de la note finale de l'enseignement.

Assiduité aux enseignements :

Toute absence à une séance devra être justifiée auprès de l'enseignant ou l'enseignante responsable.

Deux absences injustifiées entraîneront la note de zéro à l'enseignement concerné.

Evaluations :

Les évaluations peuvent prendre la forme d'épreuves écrite ou orales, individuelles ou collectives.

Toute absence injustifiée à une épreuve entraînera la note de zéro à ladite épreuve.

En cas d'absence justifiée, et sous réserve de fourniture d'un justificatif valable à l'enseignant ou l'enseignante de la matière, une épreuve de substitution pourra être organisée.

Seconde chance

Les modalités de mise en œuvre de la seconde chance sont déterminées, pour chaque enseignement concerné, dans la maquette des enseignements en vigueur.

REGLES DE VALIDATION**1) Validation des unités d'enseignements (UE) :**

Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise lorsque la note est égale au moins à 10/20.

Les UE seront validées « Comptabilité » et « Comptabilité approfondie » si et seulement si leurs moyennes respectives et égale ou supérieure à 10/20.

2) Validation des Blocs de compétences :

Chaque BCC est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leur coefficient, est au moins égale à 10 sur 20.

La validation d'un BCC confère définitivement les crédits européens correspondants.

La validation d'un BCC entraîne la validation de toutes les UE de ce BCC, à l'exception des UE « Comptabilité » et « Comptabilité approfondie ».

L'étudiant qui n'a pas validé le BCC capitalise définitivement les UE validées.

3) Obtention de la licence :

La licence est délivrée à l'étudiant qui a validé BCC de la licence totalisant au moins 180 crédits européens. L'obtention de la licence confère 180 crédits européens.

Les mentions sont attribuées au diplôme de la licence :

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 ;
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20 ;
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20 ;
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20.

Mention Licence Pro Métiers de la Gestion et de la Comptabilité : Révision Comptable
Parcours LP Métiers de la Gestion et de la Comptabilité : Révision Comptable - Pessac
Enseignements et contrôle des connaissances : 2023-2028

Périodes d'examens

1^{er} semestre : 1^{ère} session décembre

2^{ème} semestre : 1^{ère} session juin

2^{ème} session en septembre

Clauses valables pour toutes les sessions

CONTRÔLE TERMINAL

L'évaluation des unités d'enseignement qui reposent sur le principe du contrôle terminal font l'objet de deux sessions, sauf l'unité d'enseignement « Mémoire de stage », qui est évaluée en session unique.

Le contrôle terminal est susceptible de comporter les éléments suivants : épreuves écrites, épreuves orales, épreuves sur ordinateur, rapports et/ou autres livrables divers, etc., et ce, de manière individuelle ou collective.

Les épreuves écrites sur table et les épreuves sur ordinateur sont rédigées sur des copies ou autres supports respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent, s'il se présente avec un retard supérieur à quinze minutes après le début de l'épreuve.

Le contenu des épreuves est décidé par l'enseignant, sous réserve des consignes données dans la maquette et dans le cadre des orientations définies par le responsable du parcours.

Deuxième session

Les étudiants ayant eu moins de 10/20 à une UE auront le droit de repasser cette UE dans le cadre d'une session de rattrapage. La note finale de l'UE sera la meilleure note des deux sessions. Les épreuves de la session de rattrapage pourront, le cas échéant, se dérouler à l'oral.

Toute absence injustifiée lors d'une évaluation de contrôle continu entraîne la note de zéro pour l'évaluation concernée.

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions :

- de l'article D611-12 du code de l'éducation,
- de la Charte des examens adoptée par la CFVU de l'UB le 7 mars 2024.

REGLES DE VALIDATION

1) Validation des Blocs de compétences :

Chaque BCC est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leur coefficient, est au moins égale à 10 sur 20.

La validation d'un BCC confère définitivement les crédits européens correspondants.

La validation d'un BCC entraîne la validation de toutes les UE de ce BCC.

L'étudiant qui n'a pas validé le BCC capitalise définitivement les UE validées.

2) Validation des unités d'enseignements :

Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise lorsque la note est égale au moins à 10/20.

3) Obtention de la licence : La licence est délivrée à l'étudiant qui a validé l'ensemble des BCC de la licence totalisant au moins 180 crédits européens. L'obtention de la licence confère 180 crédits européens.

Les mentions sont attribuées au diplôme de la licence :

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 ;
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20 ;
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20 ;
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20

4) La validation de la licence est conditionnée par la passation d'un test d'anglais durant l'année universitaire sans niveau minimum requis (sans octroi d'ECTS).

1ère année Magistère de Sciences économiques
Enseignements et contrôle des connaissances : 2022-2028**EXAMENS TERMINAUX**

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions :

- de l'article D611-12 du code de l'éducation,
- de la Charte des examens adoptée par la CFVU de l'UB le 7 mars 2024.

Périodes d'examens

1^{er} semestre : 1^{ère} session en Décembre Janvier, 2^{ème} session en juin
2^{ème} semestre : 1^{ère} session en Avril Mai, 2^{ème} session en juin

Clauses valables pour toutes les sessions

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat. Tout défaut d'anonymisation de la copie de l'étudiant (oubli de collage d'étiquette) entraînera la note de zéro.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée.

L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve.

Les heures, lieux et modalités de consultation des copies seront communiqués à l'issue des résultats des examens.

Dans tous les cas, la forme des épreuves est décidée par l'enseignant titulaire, sous réserve des consignes données dans les modalités de contrôle des connaissances.

Session de rattrapage

L'étudiant est attendu à la session de rattrapage si sa moyenne générale composée des matières mutualisées et des matières propres au magistère est inférieure à 12/20, selon les modalités énoncées ci-après.

Pour les unités d'enseignements mutualisées :

L'étudiant doit repasser les épreuves de rattrapage uniquement pour les UE pour lesquelles il a obtenu une note inférieure à 10/20.

Les examens de première et deuxième sessions des matières communes avec la troisième année de licence mention Economie-gestion parcours Stratégies, décisions et politiques économiques, et la première année de master mention Monnaie, banque, finance, Assurances, parcours Banque, finance et négocié international se dérouleront selon les modalités de contrôle de connaissances et de compétences arrêtées dans les formations précitées.

Pour les unités d'enseignements spécifiques :

L'étudiant n'aura pas la possibilité de passer d'épreuves de rattrapage concernant les matières propres au magistère.

Attention

A l'issue de la session de rattrapage, la meilleure des deux notes obtenue entre la première et la seconde session sera conservée et participera au calcul des résultats de l'année.

Afin de bénéficier de la session de rattrapage, l'étudiant devra obligatoirement s'inscrire aux épreuves auxquelles il souhaite se représenter à l'issue de la publication des résultats de la première session selon les modalités et dates indiquées par le service de scolarité.

L'absence de l'étudiant à une épreuve à la session de rattrapage se traduira par ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée). Lui est alors affectée la note de zéro à cette épreuve.

Pour la session de rattrapage, se référer à la maquette pour prendre connaissance de la nature et de la durée de l'examen.

RÈGLES DE VALIDATION ET DE PROGRESSION

1) Validation des unités d'enseignements : chaque unité d'enseignement est définitivement acquise à 10/20.

2) Validation de la première année du magistère de sciences économiques : la première année du diplôme de magistère de sciences économiques est validée si la moyenne générale de l'ensemble des UE composant les BCC est égale ou supérieure à 12/20 et permet le passage en deuxième année du magistère.

EXAMENS TERMINAUX

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions :

- de l'article D611-12 du code de l'éducation,
- de la Charte des examens adoptée par la CFVU de l'UB le 7 mars 2024.

Périodes d'examens

1er semestre :

1ère session en **Décembre Janvier**, 2^{ème} session en juin (MAGEVAL)

2ème semestre :

1ère session en **Avril Mai**, 2ème session en juin (MAGEVAL)

Clauses valables pour toutes les sessions

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat.

Tout défaut d'anonymisation de la copie de l'étudiant (oubli de collage d'étiquette) entraînera la note de zéro. Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée.

L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve. Les heures, lieux et modalités de consultation des copies seront communiqués à l'issue des résultats des examens.

Dans tous les cas, la forme des épreuves est décidée par l'enseignant titulaire, sous réserve des consignes données dans les modalités de contrôle des connaissances.

Session de rattrapage

La session de rattrapage ne concerne que les UE mutualisées du Magistère de sciences économiques parcours MAGEVAL avec la mention économie du développement. Le parcours MAGEFI du Magistère 2^{ème} année ne bénéficie pas d'une session de rattrapage (les UE mutualisées avec la mention Monnaie, banque, finance et assurance étant en session unique).

L'étudiant du parcours MAGEVAL est attendu à la session de rattrapage si sa moyenne générale composée des Unités d'enseignement de l'ensemble des BCC mutualisés avec la mention Economie du développement, des Unités d'enseignement des BCC spécifiques au magistère et du BCC suivi au titre de sa mobilité obligatoire est inférieure à 12/20

Pour les unités d'enseignements mutualisées :

L'étudiant ne doit repasser les épreuves de rattrapages que des UE pour lesquelles il a obtenu une note inférieure à 10/20.

Les examens de deuxième session des matières communes avec la première année de master mention économie du développement se dérouleront selon les modalités définies dans cette formation.

Pour les unités d'enseignements spécifiques :

L'étudiant n'aura pas la possibilité de repasser des épreuves de rattrapages sur les matières spécifiques.

Attention

A l'issue de la session de rattrapage, la meilleure des deux notes obtenue entre la première et la seconde session sera conservée et participera au calcul des résultats de l'année. Afin de bénéficier de la session de rattrapage, l'étudiant devra obligatoirement s'inscrire aux épreuves auxquelles il souhaite se représenter à l'issue de la publication des résultats de la première session selon les modalités et dates indiquées par le service de scolarité. L'absence de l'étudiant à une épreuve à la session de rattrapage se traduira par ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée). Lui est alors affectée la note de zéro à cette épreuve. Pour la session de rattrapage, se référer à la maquette pour prendre connaissance de la nature et de la durée de l'examen.

REGLES DE VALIDATION ET DE PROGRESSION

- 1) **Validation des unités d'enseignements** : chaque unité d'enseignement mutualisée est définitivement acquise à 10/20.
- 2) **Validation de la deuxième année de Magistère** : la 2^{ème} année du diplôme de magistère de sciences économiques est validée si la moyenne générale de l'ensemble des UE composant les différents BCC est égale ou supérieure à 12/20 et permet le passage en troisième année du Magistère.

**Magistère d'Economie et finance internationales
3ème année Magistère de Sciences économiques de Bordeaux**

Enseignements et contrôle des connaissances : 2023-2028

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions :

- de l'article D611-12 du code de l'éducation,
- de la Charte des examens adoptée par la CFVU de l'UB le 7 mars 2024.

EXAMENS TERMINAUX**PERIODES d'EXAMEN**

Il est organisé une session unique d'examens en Avril-Mai.

Clauses valables pour toutes les sessions

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat.

Tout défaut d'anonymisation de la copie de l'étudiant (oubli de collage d'étiquette) entraînera la note de zéro.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée.

L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve.

Les heures, lieux et modalités de consultation des copies seront communiqués à l'issue des résultats des examens.

Dans tous les cas, la forme des épreuves est décidée par l'enseignant titulaire, sous réserve des consignes données dans les modalités de contrôle des connaissances.

Les notes obtenues au contrôle continu sont définitivement acquises pour la première session

REGLES DE VALIDATION

- 1) Validation des unités d'enseignements :** Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise lorsque la note est égale au moins à 10/20.
- 2) Validation de la troisième année :** Pour obtenir la troisième année de Magistère de sciences économiques l'étudiant doit avoir obtenu une moyenne de 10/20 au bloc de matières de master et 12/20 aux matières spécifiques du magistère.
- 3) Obtention du diplôme de Magistère de sciences économiques :**
Le diplôme du Magistère de Sciences économiques de Bordeaux parcours MAGEVAL ou MAGEFI est délivré à l'étudiant s'il obtient au moins la moyenne générale de 12/20 à ses trois années de Magistère de sciences économiques.
- 4) La moyenne du diplôme de magistère est calculée sur la base des moyennes générales des trois années du diplôme.**
- 5) Le diplôme de master :** Le diplôme de Master de la mention dans laquelle l'étudiant est inscrit lui est délivré selon les modalités de validation inhérent au parcours de master.
- 6) Les UE facultatives permettent l'obtention d'ECTS mais ne sont pas prises en compte dans l'obtention du semestre, de l'année ou du diplôme. Elles figureront dans le supplément au diplôme délivré à l'issue de la formation.**

**Modalités de contrôle des connaissances et des compétences
du Master « Économie du développement »
2023-2028**

Conditions d'évaluation des unités d'enseignement (UE)

Conditions d'évaluations des matières en contrôle continu:

Toute absence dans les enseignements évalués en contrôle continu devra être justifiée auprès de l'enseignant. Deux absences non justifiées entraîneront la note de zéro au contrôle continu de la matière. Les contrôles continus peuvent être rédigés sur des copies standards. Toute absence au contrôle continu entraîne la note de zéro. En cas d'absence justifiée, sous réserve de la transmission d'un justificatif conforme, une épreuve de substitution pourra être organisée par l'enseignant.

Conditions d'évaluation des matières en contrôle terminal

Les examens se dérouleront dans le cadre fixé par la charte des examens de l'université de Bordeaux adoptée par la CFVU du 7 mars 2024.

Toute absence à un contrôle terminal, justifiée ou non, entraîne la note de zéro.

Les périodes d'examen sont définies comme suit :

En première année de Master :

1 ^{er} semestre		2 ^{ème} semestre	
Session initiale : décembre et janvier	Session de rattrapage : juin	Session initiale : avril et mai	Session de rattrapage : juin

En deuxième année de Master :

1 ^{er} semestre		2 ^{ème} semestre	
Session unique : décembre et janvier		Session unique : Février + Mars+ septembre pour les rapports de stage	

Règles de validation et de progression

Les unités d'enseignements (UE)

Chaque UE est définitivement acquise et capitalisée lorsque la moyenne obtenue est supérieure ou égale à 10 sur 20.

La validation de l'UE confère définitivement les crédits européens correspondants.

Les blocs de connaissances et de compétences (BCC)

Chaque bloc de connaissances et de compétences (ci-après BCC) est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leurs coefficients (ECTS), est au moins égale à 10 sur 20.

La validation d'un BCC entraîne la validation de toutes les UE composant ce BCC.

L'étudiant qui n'a pas validé un BCC capitalise cependant définitivement les UE validées de celui-ci.

Il n'existe pas de note éliminatoire.

Validation de l'année et progression dans le cursus

Pour valider une année de Master, l'étudiant doit valider chacun des BCC composant l'année.

L'obtention d'une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à chacun des BCC composant une année de master entraîne la validation de l'année.

Le jury de délibération pourra décider également de valider un BCC avec une moyenne strictement supérieure à 8/20 uniquement lorsque la moyenne générale de l'ensemble des UES composant les BCC composant l'année, affectés de leurs coefficients, est au moins égale à 10 sur 20. Cette disposition s'applique aux deux années de Master.

Seule la validation de la première année de Master permet à l'étudiant de poursuivre son cursus dans un parcours de la seconde année de Master.

Rattrapage

Une session unique de rattrapage est organisée, en première année de master uniquement, pour les étudiants n'ayant pas validé leur année lors des sessions initiales. Seules les matières évaluées en contrôle terminal peuvent être rattrapées lors de cette session. Lorsqu'une unité d'enseignement fait l'objet d'une ou plusieurs épreuves à la session de rattrapage, les modalités suivantes s'appliquent :

- l'étudiant ne repasse pas les unités d'enseignement capitalisées ;
- l'étudiant a la possibilité de repasser les matières des unités d'enseignements non validées ;
- la note obtenue à la session rattrapage sur chaque matière se substituera à celle obtenue précédemment et interviendra dans le calcul de la validation de l'UE uniquement si elle est supérieure à la note obtenue à la session initiale ;
- afin de bénéficier de la session de rattrapage, l'étudiant devra obligatoirement s'inscrire aux épreuves auxquelles il souhaite se représenter à l'issue de la publication des résultats de la session initiale selon les modalités et dates indiquées par le service de scolarité ;
- l'étudiant qui n'aura pas procédé à son inscription aux épreuves de la session de rattrapage se verra refuser l'accès aux examens ;
- l'absence de l'étudiant à une épreuve de la session de rattrapage se traduira par ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) et entraînera la note de zéro à cette épreuve.

Délivrance des diplômes

La Maîtrise est acquise à tout étudiant qui a validé chacun des BCC composant la première année de Master, soit 60 crédits européens. Le diplôme est délivré à tout étudiant en faisant la demande.

Le diplôme de Master est délivré à l'étudiant qui a validé l'ensemble des BCC des deux années de master totalisant au moins 120 crédits européens.

Les mentions suivantes sont attribuées aux diplômes de Maîtrise et de Master :

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 ;
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20 ;
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20 ;
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20.

**Modalités de contrôle des connaissances et des compétences
du Master « Economie internationale »
2022-2028**

Conditions d'évaluation des UE

Conditions d'évaluations des matières en contrôle continu:

Toute absence dans les enseignements évalués en contrôle continu devra être justifiée auprès de l'enseignant.

Deux absences non justifiées entraîneront la note de zéro au contrôle continu de la matière.

Les contrôles continus peuvent être rédigés sur des copies standards. Toute absence au contrôle continu entraîne la note de zéro. En cas d'absence justifiée, sous réserve de la transmission d'un justificatif conforme, une épreuve de substitution pourra être organisée par l'enseignant.

Conditions d'évaluation en contrôle terminal

Les examens se dérouleront dans le cadre fixé par la charte des examens de l'université de Bordeaux adoptée par la CFVU du 7 mars 2024.

Les périodes d'examen sont définies comme suit :

En première année de Master :

1 ^{er} semestre		2 ^{ème} semestre	
Session initiale : décembre et janvier	Session de rattrapage : juin	Session initiale : avril et mai	Session de rattrapage : juin

En deuxième année de Master :

1 ^{er} semestre		2 ^{ème} semestre	
Session unique : décembre et janvier		Session unique : avril et mai + septembre pour les rapports de stage	

Session de rattrapage (première année de master)

Lorsqu'une UE fait l'objet d'une épreuve à la session de rattrapage, les modalités suivantes s'appliquent :

- l'étudiant ne repasse pas les unités d'enseignement capitalisées ;
- l'étudiant a la possibilité de repasser les matières des unités d'enseignements non validées ;
- la note obtenue à la session de rattrapage sur chaque matière se substituera à celle obtenue précédemment et interviendra dans le calcul de la validation de l'UE uniquement si elle est supérieure à la note obtenue à la session initiale ;
- afin de bénéficier de la session de rattrapage, l'étudiant devra obligatoirement s'inscrire aux épreuves auxquelles il souhaite se représenter à l'issue de la publication des résultats de la première session selon les modalités et dates indiquées par le service de scolarité ;
- l'étudiant qui n'aura pas procédé à son inscription aux épreuves de seconde session se verra refuser l'accès aux examens ;
- l'absence de l'étudiant à une épreuve à la session de rattrapage se traduira par ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) et entraîne la note de zéro à cette épreuve.

Règles de validation et de progression

Les unités d'enseignements (UE)

Chaque UE est définitivement acquise et capitalisée lorsque la moyenne obtenue est supérieure ou égale à 10 sur 20.

La validation de l'UE confère définitivement les crédits européens correspondants.

Les blocs de connaissances et de compétences (BCC)

Chaque bloc de connaissances et de compétences (ci-après BCC) est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leurs coefficients (ECTS), est au moins égale à 10 sur 20.

La validation d'un BCC entraîne la validation de toutes les UE composant ce BCC.

L'étudiant qui n'a pas validé un BCC capitalise cependant définitivement les UE validées de celui-ci.

Il n'existe pas de note éliminatoire.

Validation de l'année et progression dans le cursus

Pour valider une année de Master, l'étudiant doit valider chacun des BCC composant l'année.

L'obtention d'une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à chacun des BCC composant une année de master entraîne la validation de l'année.

Le jury de délibération pourra décider également de valider un BCC avec une moyenne strictement supérieure à 8/20 uniquement lorsque la moyenne générale de l'ensemble des UES composant les BCC composant l'année, affectés de leurs coefficients, est au moins égale à 10 sur 20.

Seule la validation de la première année de Master permet à l'étudiant de poursuivre son cursus dans un parcours de la seconde année de Master.

Délivrance des diplômes

La Maîtrise est acquise à tout étudiant qui a validé chacun des BCC composant la première année de Master, soit 60 crédits européens. Le diplôme est délivré à tout étudiant en faisant la demande.

Le diplôme de Master est délivré à l'étudiant qui a validé l'ensemble des BCC des deux années de master totalisant au moins 120 crédits européens.

Les mentions suivantes sont attribuées aux diplômes de Maîtrise et de Master :

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 ;
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20 ;
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20 ;
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20.

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

du Master « Intelligence Economique »

2023-2028

Conditions d'évaluation des UE

Conditions d'évaluations des matières en contrôle continu :

Toute absence dans les enseignements évalués en contrôle continu devra être justifiée auprès de l'enseignant. Deux absences non justifiées entraîneront la note de zéro au contrôle continu de la matière.

Les contrôles continus peuvent être rédigés sur des copies standards. Toute absence au contrôle continu entraîne la note de zéro. En cas d'absence justifiée, sous réserve de la transmission d'un justificatif conforme, une épreuve de substitution pourra être organisée par l'enseignant.

Conditions d'évaluation en contrôle terminal :

Les examens se dérouleront dans le cadre fixé par la charte des examens de l'université de Bordeaux adoptée par la CFVU du 7 mars 2024.

Toute absence à un contrôle terminal, justifiée ou non, entraîne la note de zéro.

Les périodes d'examen en deuxième année de Master sont définies comme suit :

1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre
Session unique : Janvier et février	Session unique : Février et mars + septembre pour les rapports de stage

Règles de validation et de progression

Les unités d'enseignements (UE)

Chaque UE est définitivement acquise et capitalisée lorsque la moyenne obtenue est supérieure ou égale à 10 sur 20.

La validation de l'UE confère définitivement les crédits européens correspondants.

Les blocs de connaissances et de compétences (BCC)

Chaque bloc de connaissances et de compétences (ci-après BCC) est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leurs coefficients (ECTS), est au moins égale à 10 sur 20.

La validation d'un BCC entraîne la validation de toutes les UE composant ce BCC.

L'étudiant qui n'a pas validé un BCC capitalise cependant définitivement les UE validées de celui-ci.

Il n'existe pas de note éliminatoire.

Validation de l'année et progression dans le cursus

Pour valider une année de Master, l'étudiant doit valider chacun des BCC composant l'année.

L'obtention d'une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à chacun des BCC composant une année de master entraîne la validation de l'année.

Le jury de délibération pourra également décider de valider un BCC dès lors que l'étudiant a obtenu à ce BCC une moyenne égale ou supérieure à 8/20 et que la moyenne générale de l'ensemble des UE composant les BCC composant l'année, affectés de leurs coefficients, est au moins égale à 10 sur 20. Cette disposition s'applique aux deux années de Master.

Seule la validation de la première année de Master permet à l'étudiant de poursuivre son cursus dans un parcours de la seconde année de Master.

Délivrance des diplômes

La Maîtrise est acquise à tout étudiant qui a validé chacun des BCC composant la première année de Master, soit 60 crédits européens. Le diplôme est délivré à tout étudiant en faisant la demande.

Le diplôme de Master est délivré à l'étudiant qui a validé l'ensemble des BCC des deux années de master totalisant au moins 120 crédits européens.

Les mentions suivantes sont attribuées aux diplômes de Maîtrise et de Master :

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 ;
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20 ;
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20 ;
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20.

**Modalités de contrôle des connaissances et des
compétences pour les parcours IREF-ERDS et IREF-FQA
du Master Mathématiques Appliquées, Statistique
2022-2028**

Conditions d'évaluation des UE

Conditions d'évaluation des UEs en contrôle continu :

Les contrôles continus peuvent être effectués selon plusieurs modalités (examen sur table, projets à rendre, individuels ou collectifs, ...). Toute absence non justifiée à une épreuve sur table entraîne la note de zéro. En cas d'absence justifiée, sous réserve de la transmission d'un justificatif conforme, une épreuve de substitution pourra être organisée par l'enseignant. De même, tout rendu de projet au-delà de la date limite entraîne la note de zéro si aucun motif de retard via la transmission d'un justificatif conforme, n'est donné. Dans ce dernier cas, l'enseignant pourra accorder un délai supplémentaire.

Sauf exception dûment mentionnée (UE soft skills et séminaires professionnels, stage professionnel ou de recherche notamment),

- Pour les UEs dont le volume horaire reste inférieur ou égal à 18h d'enseignement, l'évaluation des compétences et connaissances associées à l'UE devra faire l'objet d'au moins deux épreuves de contrôle continu.

- Pour les UEs dont le volume horaire est supérieur à 18h d'enseignement, l'évaluation des compétences et connaissances associées à l'UE devra faire l'objet d'au moins trois épreuves de contrôle continu.

Conditions d'évaluation en contrôle terminal :

Les examens se dérouleront dans le cadre fixé par la charte des examens de l'université de Bordeaux adoptée par la CFVU du 7 mars 2024.

Règles de validation et de progression

Les unités d'enseignements (UE)

Chaque UE est définitivement acquise et capitalisée lorsque la moyenne obtenue est supérieure ou égale à 10 sur 20. Dans le cadre du contrôle continu, la pondération de chaque évaluation ne pourra excéder 50%.

La validation de l'UE confère définitivement les crédits européens correspondants.

Les blocs de connaissances et de compétences (BCC)

Chaque bloc de connaissances et de compétences (ci-après BCC) est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leurs coefficients (ECTS), est au moins égale à 10 sur 20.

La validation d'un BCC confère définitivement les crédits européens correspondants.

La validation d'un BCC entraîne la validation de toutes les UE composant ce BCC.

L'étudiant qui n'a pas validé un BCC capitalise cependant définitivement les UE validées de celui-ci.

Il n'existe pas de note éliminatoire.

Validation de l'année et progression dans le cursus

Pour valider une année de Master, l'étudiant doit valider chacun des BCC composant l'année.

La validation de chacun des BCC composant une année de master entraîne la validation de l'année.

Le jury de délibération pourra également décider de valider un BCC dès lors que l'étudiant a obtenu à ce BCC une

moyenne égale ou supérieure à 8/20 et que la moyenne générale de l'ensemble des UE composant les BCC associés à l'année considérée (moyenne de l'année), affectés de leurs coefficients, est au moins égale à 10 sur

20. Cette disposition s'applique aux deux années de Master.

Seule la validation de la première année de Master permet à l'étudiant de poursuivre son cursus dans un parcours de la seconde année de Master.

Délivrance des diplômes

La Maîtrise est acquise à tout étudiant qui a validé chacun des BCC composant la première année de Master, soit 60 crédits européens. Le diplôme est délivré à tout étudiant en faisant la demande.

Le diplôme de Master est délivré à l'étudiant qui a validé l'ensemble des BCC des deux années de master totalisant au moins 120 crédits européens.

L'obtention du diplôme de Master confère 120 crédits européens.

Les mentions suivantes sont attribuées aux diplômes de Maîtrise et de Master :

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 ;
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20 ;
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20 ;
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20.

**Modalités de contrôle des connaissances et des compétences
du Master « Monnaie, Banque, Finance, Assurance »
2022-2028**

1^{ère} année de master :

- 1. parcours Banque, Finance et Négoce International,**
- 2. parcours Finance verte,**
- 3. parcours Economie, Banque et Finance Internationales**

2^{ème} année de master : parcours Banque, Finance et Négoce International

2^{ème} année de master : parcours Finance verte

Conditions d'évaluation des UE

Conditions d'évaluations des matières en contrôle continu:

Toute absence dans les enseignements évalués en contrôle continu devra être justifiée auprès de l'enseignant. Deux absences non justifiées entraîneront la note de zéro au contrôle continu de la matière.

Les contrôles continus peuvent être rédigés sur des copies standards. Toute absence au contrôle continu entraîne la note de zéro. En cas d'absence justifiée, sous réserve de la transmission d'un justificatif conforme, une épreuve de substitution pourra être organisée par l'enseignant.

Conditions d'évaluation en contrôle terminal

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat. Les examens se dérouleront dans le cadre fixé par la [Charte des examens de l'université de Bordeaux adoptée par la CFVU du 7 mars 2024](#).

Les périodes d'examen en première et deuxième année de Master sont définies comme suit :

1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre
Session unique : Décembre, janvier et février	Session unique : Mai, juin, septembre

Règles de validation et de progression

Les unités d'enseignements (UE)

Chaque UE est définitivement acquise et capitalisée lorsque la moyenne obtenue est supérieure ou égale à 10 sur 20.

La validation de l'UE confère définitivement les crédits européens correspondants.

Les blocs de connaissances et de compétences (BCC)

Chaque bloc de connaissances et de compétences (ci-après BCC) est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leurs coefficients (ECTS), est au moins égale à 10 sur 20.

La validation d'un BCC entraîne la validation de toutes les UE composant ce BCC.

L'étudiant qui n'a pas validé un BCC capitalise cependant définitivement les UE validées de celui-ci.

Il n'existe pas de note éliminatoire.

Validation de l'année et progression dans le cursus

Pour valider une année de Master, l'étudiant doit valider chacun des BCC composant l'année.

L'obtention d'une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à chacun des BCC composant une année de master entraîne la validation de l'année.

Le jury de délibération pourra également décider de valider un BCC dès lors que l'étudiant a obtenu à ce BCC une moyenne égale ou supérieure à 8/20 et que la moyenne générale de l'ensemble des UE composant les BCC composant l'année, affectés de leurs coefficients, est au moins égale à 10 sur 20. Cette disposition s'applique aux deux années de Master.

Seule la validation de la première année de Master permet à l'étudiant de poursuivre son cursus dans un parcours de la seconde année de Master.

Délivrance des diplômes

La Maîtrise est acquise à tout étudiant qui a validé chacun des BCC composant la première année de Master, soit 60 crédits européens. Le diplôme est délivré à tout étudiant en faisant la demande.

Le diplôme de Master est délivré à l'étudiant qui a validé l'ensemble des BCC des deux années de master totalisant au moins 120 crédits européens.

Les mentions suivantes sont attribuées aux diplômes de Maîtrise et de Master :

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 ;
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20 ;
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20 ;
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20.

**Modalités de contrôle des connaissances et des compétences
du Master « Monnaie, Banque, Finance, Assurance »
2022-2028**

1^{ère} année de master : parcours Métiers de la Banque

2^{ème} année de master : parcours Chargé de clientèle de professionnels

2^{ème} année de master : parcours Conseiller patrimonial agence.

Conditions d'évaluation des UE

Conditions d'évaluation des matières en contrôle continu en travaux dirigés :

Toute absence en travaux dirigés (TD) devra être justifiée auprès du chargé de TD. Deux absences non justifiées en TD entraîneront la note de zéro au contrôle continu de la matière.

Conditions d'évaluation des matières en contrôle continu :

Les contrôles continus sont rédigés sur des copies standards. Toute absence au contrôle continu entraîne la note de zéro. En cas d'absence justifiée, sous réserve de la transmission d'un justificatif conforme, une épreuve de substitution pourra être organisée par l'enseignant.

Conditions d'évaluation en contrôle terminal

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat. Les examens se dérouleront dans le cadre fixé par la [Charte des examens de l'université de Bordeaux adoptée par la CFVU du 7 mars 2024.](#)

Les périodes d'examen en première et deuxième année de Master sont définies comme suit :

1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre
Session unique : Janvier et février	Session unique : Mai, juin, juillet

Règles de validation et de progression

Les unités d'enseignements (UE)

Chaque UE est définitivement acquise et capitalisée lorsque la moyenne obtenue est supérieure ou égale à 10 sur 20. Dans le cadre du contrôle continu, la pondération de chaque évaluation ne pourra excéder 50%.

La validation de l'UE confère définitivement les crédits européens correspondants.

Les blocs de connaissances et de compétences (BCC)

Chaque bloc de connaissances et de compétences (ci-après BCC) est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leurs coefficients (ECTS), est au moins égale à 10 sur 20.

La validation d'un BCC confère définitivement les crédits européens correspondants.

La validation d'un BCC entraîne la validation de toutes les UE composant ce BCC.

L'étudiant qui n'a pas validé un BCC capitalise cependant définitivement les UE validées de celui-ci.

Il n'existe pas de note éliminatoire.

Validation de l'année et progression dans le cursus

Pour valider une année de Master, l'étudiant doit valider chacun des BCC composant l'année.

L'obtention d'une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à chacun des BCC composant une année de master entraîne la validation de l'année.

Le jury de délibération pourra également décider de valider un BCC dès lors que l'étudiant a obtenu à ce BCC une moyenne égale ou supérieure à 8/20 et que la moyenne générale de l'ensemble des UE composant les BCC composant l'année (moyenne de l'année), affectés de leurs coefficients, est au moins égale à 10 sur 20. Cette disposition s'applique aux deux années de Master.

Seule la validation de la première année de Master permet à l'étudiant de poursuivre son cursus dans un parcours de la seconde année de Master.

Délivrance des diplômes

La Maîtrise est acquise à tout étudiant qui a validé chacun des BCC composant la première année de Master, soit 240 crédits européens. Le diplôme est délivré à tout étudiant en faisant la demande.

Le diplôme de Master est délivré à l'étudiant qui a validé l'ensemble des BCC des deux années de master totalisant au moins 300 crédits européens.

L'obtention du diplôme de Master confère 300 crédits européens.

Les mentions suivantes sont attribuées aux diplômes de Maîtrise et de Master :

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 ;
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20 ;
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20 ;
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20.

**MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (M3C)
PARCOURS ACCES SPECIFIQUE SANTE (PASS) MINEURE ECONOMIE-GESTION
2024 - 2028**

Le PASS est composé d'Unités d'Enseignement (UE) en majeure Santé et d'UE dans une mineure disciplinaire.

Les M3C de la majeure Santé relèvent de la compétence du collège Sciences de la Santé de l'Université de Bordeaux et sont consultables sur la page web <https://sante.u-bordeaux.fr>

LES EXAMENS TERMINAUX

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions :

- de l'article D611-12 du code de l'éducation,
- de la Charte des examens adoptée par la CFVU de l'UB le 7 mars 2024.

Périodes d'examens

Evaluations semestrielles : session initiale en décembre et avril
session de rattrapage en mai

Clauses valables pour toutes les sessions

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée.

Tout retard supérieur à 15 minutes est considéré comme une absence pour l'étudiant·e.

Les heures et les lieux pour consulter les copies sont affichés sur les panneaux lors des résultats des examens.

Dans tous les cas, la forme des épreuves est décidée par l'enseignant·e titulaire, dans le respect des modalités de contrôle des connaissances et compétences.

Seconde chance : Session de rattrapage

La seconde chance prend la forme d'une épreuve à la session de rattrapage selon les modalités suivantes :

- l'étudiant a la possibilité de repasser les matières des unités d'enseignements non validées, moyennant une inscription de sa part aux épreuves concernées ;
- l'étudiant qui n'aura pas procédé à son inscription aux épreuves de seconde session se verra refuser l'accès aux examens ;
- la note obtenue à la session rattrapage sur chaque matière se substituera à celle obtenue précédemment et interviendra dans le calcul de la validation de l'UE si elle lui est supérieure.

REGLES DE VALIDATION ET DE PROGRESSION DANS LE CURSUS**✓ Les Unités d'Enseignement (UE)**

Chaque UE est définitivement acquise et capitalisée lorsque la note obtenue est égale ou supérieure à 10 sur 20. La validation de l'UE confère les crédits européens correspondants.

✓ Le Bloc de Connaissances et de Compétences (BCC) de la mineure disciplinaire

Le BCC disciplinaire est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leur coefficient, est au moins égale à 10 sur 20. La validation du BCC :

- confère définitivement les crédits européens correspondants ;
- entraîne la validation de toutes les UE de ce BCC.

En cas de non validation du BCC disciplinaire, les UE validées en son sein demeurent définitivement acquises et capitalisées. Il n'existe pas de note éliminatoire.

✓ Validation du PASS

Le PASS est validé dès lors que l'étudiant·e a validé 60 ECTS comportant

- le BCC de la majeure validé selon les M3C définies par le collège Santé et
- le BCC de la mineure validé selon les modalités indiquées *supra*.

Il n'existe pas de compensation entre les BCC majeur et mineur.

✓ Progression dans le cursus

Si le PASS Economie-gestion est validé mais que les résultats ne sont pas suffisants pour poursuivre le cursus santé en 2^e année, une poursuite en 2^e année de licence Economie-gestion est possible.

Si le PASS Economie-gestion n'est pas validé, une inscription en 1^{ère} année de licence mention Economie-gestion est possible après avoir satisfait aux modalités d'admission à cette formation.

c) Le diplôme : DEUG et Licence

¤ Pour les étudiants n'ayant pas effectué la totalité de leur cursus au sein de la Faculté d'Economie-gestion-AES, le calcul de la note de DEUG ou de licence se fera sur la base :

- des notes transmises par l'établissement français d'origine lorsque l'étudiant est issu de la même mention de licence ;
- des notes obtenues uniquement au sein de la Faculté d'Economie-gestion-AES dans les autrescas.

¤ Le DEUG est acquis à tout étudiant ayant capitalisé 120 crédits européens. Le diplôme est uniquement délivré aux étudiants en faisant la demande.

¤ La licence est délivrée à l'étudiant qui a capitalisé 180 crédits européens.

¤ Les mentions sont attribuées au diplôme de la licence :

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 ;
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20 ;
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20 ;
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20.

d) Progression dans le cursus licence

Lorsqu'une année d'enseignement est composée de plusieurs BCC, l'étudiant peut poursuivre dans l'année supérieure dès lors qu'il a obtenu une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à chacun des BCC composant l'année et totalisant au moins 60 crédits européens.

Le jury de délibération pourra décider également de valider un BCC avec une moyenne strictement supérieure à 8/20 uniquement lorsque la moyenne générale de l'ensemble des UES composant les BCC composant l'année, affectés de leurs coefficients, est au moins égale à 10 sur 20.

Il n'existe pas de compensation entre les différents BCC d'une même année.

e) Progression dans le cursus de licence- cas du parcours accompagné

Dans le cadre du « parcours accompagné L1AES », les 4 premiers BCC de la licence sont organisés en 4 semestres consécutifs se déroulant sur deux années universitaires. Les étudiants poursuivent en seconde année du parcours accompagné quels que soient les résultats obtenus aux UE des semestres 1 et 2. Pendant le semestre 1-année 2 (respectivement semestre 2-année 2) les étudiants sont obligatoirement réinscrits aux UE non validées du semestre 1-année 1 (respectivement semestre 2-année 1).